



23 octobre 2019

Rapport sur les résultats de la consultation

15.499

Initiative parlementaire

Importation de viande halal provenant
d'abattages sans étourdissement

Table des matières

1	Contexte	3
2	Avis exprimés lors de la consultation.....	3
2.1	Conformément à la liste des destinataires consultés systématiquement	3
2.2	Autres avis.....	3
3	Contenu du projet mis en consultation.....	4
4	Résultats de la consultation.....	4
4.1	Modification de l'art. 48 LAgr.....	4
4.1.1	Aperçu	4
4.1.2	Cantons	4
4.1.3	Partis	5
4.1.4	Organisations et acteurs nationaux.....	5
4.2	Alternatives à la déclaration proposée	7
4.2.1	Cantons	7
4.2.2	Organisations et acteurs nationaux.....	7
Annexe.....		9

1 Contexte

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) a mené du 2 mai 2019 au 23 août 2019 une consultation sur la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 15.499 « Importation de viande halal provenant d'abattages sans étourdissement ». Le projet portait sur une obligation de déclarer la viande importée dans le cadre des contingents tarifaires partiels définis pour les communautés juive et musulmane. Une modification de l'art. 48 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr)¹ a été proposée à cette fin.

Ont été invités à donner leur avis les cantons, la Principauté de Liechtenstein, les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que d'autres organisations intéressées. Le dossier de la consultation a été envoyé au total à 71 destinataires.

2 Avis exprimés lors de la consultation

2.1 Conformément à la liste des destinataires consultés systématiquement

Cantons :

BE, UR, SZ, OW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD, VS, NE, GE (ZH, LU, NW et JU ont renoncé à s'exprimer sur le projet)

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale :

PDC, PLR, PVL, PSS

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national :

Union suisse des arts et métiers (USAM), Union suisse des paysans (USP) (L'Union patronale suisse [UPS] et Travail.Suisse ont renoncé à s'exprimer sur le projet)

2.2 Autres avis

Treize avis ont été rendus en sus de ceux mentionnés sous ch. 2.1 (abréviations et liste des participants : voir annexe).

L'évaluation ci-après porte en premier lieu sur les avis exprimés par les participants de la liste des destinataires consultés systématiquement ainsi que par des organisations et acteurs œuvrant au niveau national. Les avis d'organisations et d'acteurs régionaux ne sont mentionnés qu'à titre exceptionnel. Le document regroupant l'ensemble des avis peut être consulté et téléchargé sur le portail du gouvernement suisse (<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/ind2019.html>) ainsi qu'au moyen du lien suivant : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csec/rapports-consultations-csec/consultation-csec-15-499>.

¹ RS 910.1

3 Contenu du projet mis en consultation

En Suisse, les vertébrés doivent être étourdis au moment de leur mise à mort (interdiction de l'abattage rituel). Une exception à l'obligation d'étourdir n'existe que dans le cas de l'abattage rituel de la volaille. Afin d'assurer un approvisionnement suffisant des communautés juive et musulmane, il existe des contingents tarifaires partiels pour l'importation de viande d'animaux ayant fait l'objet d'un abattage rituel (viande halal et kasher). Le présent projet vise à introduire une obligation de déclarer pour la viande qui est importée dans le cadre de ces contingents tarifaires partiels. Une modification de l'art. 48 LAgr est proposée à cette fin.

Art. 48, al. 2^{ter}

2^{ter} La viande kasher et halal qui est importée dans le cadre des contingents tarifaires définis pour les communautés juive et musulmane est à déclarer comme telle. Le Conseil fédéral édicte les prescriptions sur la déclaration.

4 Résultats de la consultation

4.1 Modification de l'art. 48 LAgr

4.1.1 Aperçu

Résultats	Approbation de la modification de l'art. 48 LAgr	Rejet de la modification de l'art. 48 LAgr
Cantons	7	15
Partis	3	1
Organisations et acteurs nationaux	8	4

4.1.2 Cantons

UR, SZ, OW, ZG, FR, TI et VS soutiennent la proposition de la CSEC-CN d'introduire dans l'art. 48 LAgr une obligation de déclarer la viande importée dans le cadre des contingents tarifaires partiels définis pour les communautés juive et musulmane. Ils motivent leur soutien par les arguments suivants :

- La traçabilité de la viande kasher ou halal importée est améliorée et les consommateurs sont mieux informés, ce qui renforce leur liberté de décider s'ils souhaitent ou non acheter de la viande d'animaux abattus sans étourdissement préalable.
- En Suisse, une distinction est faite entre les dispositions du droit des denrées alimentaires et de la protection des animaux, qui s'appliquent aux producteurs, et les « pratiques interdites sur les animaux ».

BE, GL, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, VD, NE et GE rejettent la proposition avec les arguments suivants :

- La déclaration proposée n'entraîne pas de meilleure information des consommateurs puisque seule la viande importée dans le cadre des contingents tarifaires au tarif plus favorable doit être déclarée comme kasher ou halal. Les importations de viande kasher et halal qui ont lieu hors du cadre des contingents tarifaires partiels définis pour les communautés juive et musulmane restent possibles et ne sont pas soumises à l'obligation de déclarer. En outre, il est possible d'abattre rituellement la volaille sans étourdissement en Suisse et de ne pas devoir la déclarer comme kasher ou halal au sens de la proposition de la CSEC-CN.
- Si la déclaration proposée est adoptée, les consommateurs s'attendent, en cas d'absence de la mention « halal » ou « kasher », à ce que le produit ne soit effectivement pas de la viande halal ou kasher, ce qui ne correspondrait pas nécessairement dans tous les cas à la réalité.

Les consommateurs seraient ainsi trompés. La proposition de modification de la LAgr est contraire aux principes du droit sur les denrées alimentaires.

- Le terme « halal » n'étant pas assimilable à une méthode d'abattage définie, il n'est pas approprié pour les objectifs de l'auteur de l'initiative.
- Pour la grande majorité des consommateurs soucieux du bien-être animal, peu importe le type de contingent d'importation : ce sont la protection des animaux et le mode d'abattage qui leur importent.
- Le droit sur les denrées alimentaires en vigueur prescrit déjà une traçabilité complète. Cette réglementation supplémentaire semble dès lors superflue et aura pour seule conséquence des charges administratives supplémentaires pour les importateurs, les commerçants et les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires.
- L'exécution de la déclaration proposée en application du droit sur les denrées alimentaires (protection contre la tromperie) par les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires est à peine réalisable de manière satisfaisante dans le cadre du droit administratif.

Selon BE, la mise en œuvre de l'obligation de déclarer entraîne un surcroît de travail pour les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires. Comme il n'existe à ce jour pas de méthode d'analyse permettant d'identifier le mode d'abattage, les contrôles ne peuvent être exécutés que sur la base de pièces justificatives. Se pose dès lors la question de savoir si des contrôles effectifs sont réellement possibles. FR est d'avis que le travail supplémentaire lié aux contrôles ne sera pas très important. FR et VS sont favorables à ce que la Confédération fournisse aux autorités cantonales d'exécution les données nécessaires pour les contrôles (p. ex. déclarations d'importation).

AR, AI et SH souhaitent que la question de la compatibilité de l'obligation de déclarer avec les engagements internationaux de la Suisse soit examinée de manière approfondie, car la réglementation touche tant l'accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce que l'accord agricole bilatéral avec l'Union européenne (UE).

4.1.3 Partis

Le PDC, le PVL et le PSS soutiennent la proposition de la CSEC-CN d'une obligation de déclarer la viande kasher et halal. La déclaration permettrait d'améliorer l'information et ainsi la liberté de choix des consommateurs.

Le PLR est opposé à l'obligation de déclarer. Selon lui, la revendication principale de l'initiative parlementaire a déjà été satisfaite par voie d'une adaptation de l'exécution de l'ordonnance du 26 novembre 2003 sur le bétail de boucherie (OBB)² au 1^{er} avril 2019. Comme les prix d'adjudication plus bas n'existent plus, le risque que les consommateurs achètent à leur insu de la viande halal ou kasher importée dans le cadre des contingents tarifaires partiels est très faible. Les importations de viande halal ou kasher hors du cadre des contingents tarifaires partiels restent possibles sans déclaration. Les consommateurs ne sont pas protégés contre le risque de consommer à leur insu de la viande kasher ou halal.

Le PVL attend de la Confédération qu'elle engage le dialogue avec l'OMC et l'UE pour prévenir tout éventuel conflit. De plus, il demande, s'agissant de la concrétisation par le Conseil fédéral de l'obligation de déclarer à l'échelon de l'ordonnance, de se fonder sur les déclarations existantes et d'impliquer suffisamment tôt les communautés juive et musulmane.

4.1.4 Organisations et acteurs nationaux

Les organisations USP, Swiss Beef et AGORA sont favorables à la proposition de la CSEC-CN d'une déclaration améliorée de la viande kasher et halal. Celle-ci constitue la solution minimale absolue pour cette problématique. Les trois organisations regrettent que l'harmonisation des prix d'adjudication des

² RS 916.341

contingents tarifaires partiels 5.3 à 5.6 avec les prix d'adjudication des contingents principaux ne soit pas incluse dans la modification proposée de la LAgr.

Proviande, l'UPSV et Micarna SA approuvent aussi la proposition de la CSEC-CN. Proviande fait en outre remarquer que l'obligation de déclarer sera liée à des coûts pour les fournisseurs. La déclaration devrait en outre être visible pour les consommateurs à tous les points de vente et dans les établissements de restauration. Ce n'est qu'à ce prix qu'il sera possible d'améliorer la transparence.

La PSA et la SVS souscrivent à l'obligation de déclarer proposée et en particulier au fait que celle-ci s'appliquera à l'avenir à tous les points de vente et de distribution. La SVS note que moyennant l'observation de certaines conditions d'ordre procédural et rituel (p. ex. boucher musulman, récitation de la prière, regard tourné en direction de La Mecque au moment de l'abattage, etc.), l'étourdissement de l'animal avant la saignée n'interdit pas de manière générale de désigner la viande en question de halal ou de kasher. L'abattage rituel et la protection des animaux ne s'excluraient ainsi pas de manière absolue.

Pour l'USAM, l'obligation de déclarer proposée pour la viande kasher et halal est inutile et problématique. Les charges administratives seraient considérables et disproportionnées pour les PME. À l'instar du PLR, l'USAM est d'avis que la revendication principale de l'initiative parlementaire a été satisfaite dans le cadre de la modification de l'exécution de l'OBB.

L'ACCS rejette l'obligation de déclarer proposée avec les mêmes arguments que la majorité des cantons. La TIR y est également opposée, car la déclaration ne doit pas se limiter aux contingents tarifaires définis pour les communautés juive et musulmane. Les produits correspondants devraient être déclarés dans tous les cas.

La FSCI et la FOIS rejettent la proposition de la CSEC-CN. La FSCI motive son rejet par l'argument selon lequel la viande kasher est aujourd'hui déjà complètement déclarée comme telle de la boucherie jusqu'au consommateur final. Elle ne serait sinon plus considérée comme kasher. La fraude douanière est ainsi pratiquement exclue dans le cas de la viande kasher et une intervention supplémentaire de l'État n'est ni dans l'intérêt du public, ni proportionnelle. La FOIS ne voit pas dans l'obligation de déclarer la viande d'animaux abattus rituellement une mesure grandement utile à la protection des consommateurs contre la tromperie. Le contingent d'importation pour la viande halal est exploité à 100 % et ne couvre pas, avec près de 1,5 kilogramme de viande halal par musulman, tous les besoins de la minorité musulmane en Suisse. Il est pour cette raison important que l'obligation de déclarer proposée n'ait pas d'impact négatif sur les quantités de viande halal importée et n'entraîne pas d'augmentation des prix.

La FSCI fait en outre remarquer dans son avis que dans toutes les boucheries et les restaurants qui proposent de la viande kasher, les produits kasher sont identifiés par des « timbres kasher ». Ces « timbres kasher » sont délivrés par les rabbins des différentes communautés et ne sont pour cette raison pas uniformes. Le mot « kasher » n'est souvent pas utilisé dans ces timbres. S'il fallait explicitement utiliser le mot « kasher » dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de déclarer, les rabbins devraient modifier leur « timbre kasher » ou apposer un timbre « kasher » supplémentaire. Comme la viande kasher à déclarer est destinée à la communauté juive et que celle-ci a l'habitude des « timbres kasher » existants, la FSCI est d'avis que ces derniers devraient suffire et qu'il n'est pas nécessaire que la Confédération crée une déclaration supplémentaire pour la viande kasher.

La FOIS souligne pour sa part que les consommateurs musulmans ont le droit d'être certains que la viande qui leur est proposée comme étant « halal » est effectivement de la viande halal. Elle souhaite pour cette raison savoir selon quelles modalités il serait tenu compte des certificats halal existants dans le cadre de l'introduction de l'obligation de déclarer, les conditions pour les certifications halal différant d'une communauté musulmane à l'autre. Elle souhaite de plus savoir comment la communauté musulmane et les organes de certification musulmans seraient impliqués pour garantir que l'importation de viande halal remplisse des critères acceptables pour les consommateurs musulmans.

4.2 Alternatives à la déclaration proposée

4.2.1 Cantons

UR, FR, SH, AR, AI, NE et GE sont favorables à une obligation de déclarer globale de la viande kasher et halal. Cette obligation de déclarer ne doit pas s'appliquer qu'aux importations effectuées dans le cadre des contingents tarifaires partiels définis pour les communautés juive et musulmane, mais à toutes les importations de viande kasher et halal.

GL, SO, BS, BL, SG, AG et VD proposent de rendre obligatoire, dans la législation sur les denrées alimentaires, l'indication de la méthode d'abattage pour la viande. Les consommateurs seraient ainsi en mesure de décider directement s'ils souhaitent acheter ou non un produit provenant d'un animal abattu sans étourdissement, indépendamment du contingent tarifaire dans le cadre duquel la viande a été importée. La déclaration peut ainsi comporter des informations indépendantes de toute considération religieuse. Cette déclaration obligatoire de la méthode d'abattage serait à inscrire dans la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels³. Le droit en vigueur connaît aujourd'hui déjà de telles informations supplémentaires sur le produit. En vertu de l'art. 19 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires d'origine animale⁴, l'étiquetage des produits de la pêche doit comporter en sus l'indication de la méthode de production et la catégorie du matériel utilisé pour la capture. AG précise dans son avis que l'obligation de déclarer devrait s'appliquer aussi bien à la viande importée qu'à la viande d'animaux produits et abattus en Suisse.

GR fait remarquer qu'avec l'art. 18 LAgr, il existe déjà une disposition légale sur la base de laquelle le Conseil fédéral pourrait édicter une obligation de déclarer. Si la notion de « méthode de production » était interprétée de manière si étroite qu'elle n'inclurait pas la méthode de transformation (en l'occurrence l'abattage), il faudrait alors, le cas échéant, adapter l'art. 18 LAgr. Selon l'art. 14, al. 1, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux⁵, le Conseil fédéral peut, pour des raisons relevant de la protection des animaux, soumettre l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'origine animale à certaines conditions, les limiter ou les interdire. Il pourrait ainsi, de sa propre autorité, faire dépendre l'importation de viande kasher et halal d'une déclaration correspondante.

SG propose d'examiner l'opportunité d'une certification de droit privé pour les produits kasher et halal, comme il en existe déjà dans le domaine du bio ou des appellations d'origine protégées (AOP, IGP).

4.2.2 Organisations et acteurs nationaux

L'ACCS soutient la proposition des cantons de GL, SO, BS, BL, SG, AG et VD de rendre obligatoire, dans la législation sur les denrées alimentaires, l'indication de la méthode d'abattage pour la viande.

L'USP, Swiss Beef, AGORA, la FVS et la TIR sont favorables à une obligation de déclarer portant sur l'intégralité de la viande kasher et halal, indépendamment de la question de savoir si la viande est importée ou non dans le cadre des contingents tarifaires partiels spécifiques. Les consommateurs seraient ainsi en mesure d'assumer leurs responsabilités et de décider quoi acheter en toute connaissance de cause. La FVS fait remarquer que de la viande halal provenant d'abattages sans étourdissement parvient aussi dans le commerce via les importations ordinaires de viande, puisque les grands producteurs de viande, qui approvisionnent le marché musulman international, abattent fréquemment tous les animaux selon les règles halal pour des raisons d'économies.

L'UPSV souhaite que la viande kasher et halal qui est importée dans le cadre des contingents tarifaires partiels spécifiques soit obligatoirement munie de la mention « peut provenir d'animaux abattus sans étourdissement préalable ». L'accent serait ainsi mis sur la méthode d'abattage, à la différence

³ RS 817.0

⁴ RS 817.022.108

⁵ RS 455

de la proposition de la CSEC-CN. La FVS exige que, dans le cas de la viande kasher ou halal importée provenant d'abattages sans étourdissement, la déclaration le mentionne expressément. Selon elle, les notions « kasher » et « halal » n'indiquent pas nécessairement si les animaux ont été étourdis ou non avant l'abattage. Or, c'est là précisément l'information déterminante pour les consommateurs.

La PSA exige une déclaration pour toute la viande importée qui n'a pas été produite conformément à la loi suisse sur la protection des animaux ou à des normes minimales comparables (exigence d'équivalence avec une « protection qualitative extérieure »). La FVS et la SVS soutiendraient même, pour des raisons de protection des animaux et de dignité des animaux, une interdiction générale d'importer de la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement préalable.

Micarna SA est favorable à ce que la viande d'animaux abattus sans étourdissement préalable doive être déclarée de manière générale, la majorité des consommateurs ne connaissant pas suffisamment la signification exacte des notions « halal » et « kasher ». Micarna SA souhaite que la dérogation à l'étourdissement obligatoire dans le cas de l'abattage rituel de la volaille soit supprimée. D'ici à cette abrogation, il faudrait au moins rendre obligatoire la déclaration de la viande de volaille provenant d'abattages sans étourdissement.

L'USP voudrait introduire un nouvel al. 2 dans l'art. 17 LAgr. Celui-ci doit obliger le Conseil fédéral à fixer les droits de douane pour les contingents tarifaires partiels de manière à ce qu'il ne soit plus possible de contourner certains tarifs douaniers en se rabattant sur une catégorie plus avantageuse comme la viande kasher ou halal ou la viande épicée.

Annexe

Liste des participants à la consultation et des abréviations

Cantons	
Abréviations	Participants à la consultation
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern Chancellerie d'État du canton de Berne Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna
LU	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement
UR	Volkswirtschaftsdirektion, Amt für Landwirtschaft
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz Chancellerie d'État du canton de Schwyz Cancelleria dello Stato del Cantone di Svitto
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden Chancellerie d'État du canton d'Obwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden Chancellerie d'État du canton de Nidwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo
GL	Departement Finanzen und Gesundheit
ZG	Gesundheitsdirektion
FR	Staatskanzlei des Kantons Freiburg Chancellerie d'État du canton de Fribourg Cancelleria dello Stato del Cantone di Friburgo
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn Chancellerie d'État du canton de Soleure Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Campagna
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen Chancellerie d'État du canton de St-Gall Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden Chancellerie d'État du canton des Grisons Cancelleria dello Stato del Cantone dei Grigioni
AG	Departement Gesundheit und Soziales, Amt für Verbraucherschutz

Cantons	
Abréviations	Participants à la consultation
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau Chancellerie d'État du canton de Thurgovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia
TI	Staatskanzlei des Kantons Tessin Chancellerie d'État du canton du Tessin Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
VD	Staatskanzlei des Kantons Waadt Chancellerie d'État du canton de Vaud Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud
VS	Staatskanzlei des Kantons Wallis Chancellerie d'État du canton du Valais Cancelleria dello Stato del Cantone Vallese
NE	Staatskanzlei des Kantons Neuenburg Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel
GE	Staatskanzlei des Kantons Genf Chancellerie d'État du canton de Genève Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra

Partis politiques	
Abréviations	Participants à la consultation
CVP PDC PPD	Christlichdemokratische Volkspartei Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico
FDP PLR PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. Liberali Radicali
GLP PVL PVL	Grünliberale Partei Parti vert'libéral Partito verde liberale svizzero
SPS PSS PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero

Organisations et acteurs nationaux	
Abréviations	Participants à la consultation
FIDS FOIS FOIS	Föderation islamischer Dachorganisationen der Schweiz Fédération d'organisations islamiques de Suisse Federazione delle organizzazioni islamiche svizzere
FVS	Freidenker-Vereinigung der Schweiz
GST SVS SVS	Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte Société des Vétérinaires Suisses Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri
Micarna SA	Migros-Genossenschafts-Bund, Micarna SA
Proviande	Proviande Genossenschaft Proviande coopérative

Organisations et acteurs nationaux	
Abréviations	Participants à la consultation
SAV UPS USI	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori
SBV USP USC	Schweizer Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini
SFF UPSV UPSC	Schweizer Fleisch-Fachverband Union Professionnelle Suisse de la Viande Unione Professionale Svizzera della Carne
SGV USAM USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
SIG FSCI	Schweizerischer Israelitischer Gemeindebund Fédération suisse des communautés israélites
SSV UVS	Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle città svizzere
STS PSA PSA	Schweizer Tierschutz Protection suisse des animaux Protezione Svizzera degli Animali
Swiss Beef	Swiss Beef CH
TIR	Stiftung für das Tier im Recht Fondation pour l'animal en droit
Travail.Suisse	Travail.Suisse
VKCS ACCS ACCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz Contrôle des denrées alimentaires en Suisse Controllo delle derrate alimentari in Svizzera
VSKT ASVC ASVC	Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux Associazione Svizzera dei Veterinari Cantonali

Organisations régionales	
Abréviations	Participants à la consultation
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre – Prométerre
DBT	Dachverband Berner Tierschutzorganisationen